

CH/IB.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

Sommaire

Reclassement et
Avancement d'Echelons
-:-:-

D E C R E T

ANNEE 1966 | N° 462 /PR/MFPT/DP-2

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

Présenté par
le Directeur
du Personnel

AMPLIATIONS.-

ORIGINAL	1
J.O.R.D.	1
M.F.P.T.	1
P.R.	4
D.F.P.	1
M.E.N.J.S.	5
D.P.	3
D.G.F.	1
D.B.	1
D.C.	1
Solde	2
Trésor	1
D.G.E.	10
Etablissem.	2
Intéressé	1
DGE/2,3,4	3
D.E.S.D.	1
D.I.	1
M.F.A.E.	1
Pensions	1
Impôts	1

VU la Proclamation du 22 Décembre 1965;

VU le décret n° 144/PR du 24 Décembre 1965, portant formation du Gouvernement;

VU le décret n° 215/PR du 16 Mai 1966 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;

VU la Loi n° 59-21/ALD du 31 Août 1959, portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée;

VU le décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959, portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;

VU le décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;

VU le décret n° 63-5/PR/MEFP du 17 Janvier 1963, portant statuts particuliers des Corps appartenant au cadre des Personnels de l'Enseignement du Second Degré;

VU le décret n° 116/PC/MFPTAS/MENC-P du 9/7/64 portant reclassement et avancement d'échelon de M. HODE Firmin Antoine;

VU la décision N° 0370 MFPT/DP-2 du 12/4/66 portant avancement d'échelon de M. HODE;

VU la demande de régularisation de sa situation administrative formulée le 23/8/66 par M. HODE;

VU les diplômes obtenus par l'intéressé;

SUB la proposition du Ministre de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports;

VISE:
P. LE CONTROLEUR
FINANCIER, P.O
L'ADJOINT

L. VILLACCA

D E C R E T E

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret N° 63-5/PR/MEFP du 17 Janvier 1963, M. HODE Firmin Antoine Professeur Adjoint de 2ème classe 4ème échelon du cadre des personnels de l'Enseignement du Second degré, titulaire de la licence d'Enseignement ès-lettres et qui a effectué deux ans de service au Collège d'Orientation de Dakar, est reclassé, à compter du 22 Juin 1966, dans le même cadre en qualité de Professeur Certifié de 2° classe 1° échelon, A.C. 18 mois.

.../...

ARTICLE 2.- Est constaté à compter du 22 Décembre 1966, l'avancement au 2° échelon de son grade de M. HODE Firmin Antoine, Professeur Certifié de 2° classe 1° échelon, A.C. épuisé.

ARTICLE 3.- L'intéressé conservera le bénéfice de son traitement jusqu'à ce que par le jeu normal des avancements dans le corps des Professeurs certifiés, il atteigne une solde supérieure.

ARTICLE 4.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 309-07 article 1er du Budget National, Exercice 1966.

ARTICLE 5.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

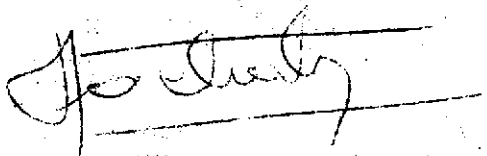
COTONOU, le 2 Décembre 1966

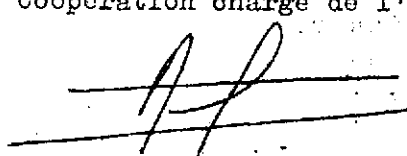
Général Christophe SOGLO

VU:

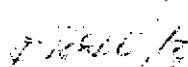
LE MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL,

Pr. Le Ministre de l'Education Nationale
de la Jeunesse et des Sports abs.
Le Ministre du Développement Rural et
de la Coopération chargé de l'Intérim,


Pascal CHABI KAO.-


Moïse M E N S A H.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES
AFFAIRES ECONOMIQUES,


Nicéphore SOGLO